AR Prefecture
082-218201499-20250520-2025[illegible]
Reçu le 22/05/2025

Département du Tarn-et-Garonne

Commune
RÉALVILLE

DÉLIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-05-01-D

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	14/05/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GIRAUDO Sonia, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées ayant donné procuration : BAYOL Bernard, GAFFARD Frédéric.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, RAYNALDY Ilona, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Madame Sonia GIRAUDO en qualité de secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL du 08/04/2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 08 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE
A l'unanimité des membres présents

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 08 avril 2025.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES

La secrétaire de séance,

Sonia GIRAUDO

MAIRIE de REALVILLE (T.-et-G. 82440)

Publié sur le site internet de la commune realville.fr le : 21/05/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

082-218201499-20250520-2025_05_02_D-DE
Reçu le 22/05/2025

Département du Tarn-et-Garonne

Commune
RÉALVILLE

DÉLIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-05-02-D

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	14/05/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GIRAUDO Sonia, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées ayant donné procuration : BAYOL Bernard, GAFFARD Frédéric.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, RAYNALDY Ilona, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Madame Sonia GIRAUDO en qualité de secrétaire.

OBJET : REVISION DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-6 ;
VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20/03/2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;
VU la délibération du 21 décembre 2016 (n°2016-12-01-D) instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 01/ 01/2017.

Considérant qu'il convient d'ajouter la catégorie B, de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Sur proposition de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE
A l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le régime indemnitaire suivant :

ARTICLE 1 :

Le régime indemnitaire dont bénéficie actuellement le personnel demeure en vigueur jusqu'au 30/05/2025 inclus. La délibérations n° 2021-12-01-D en date 07 décembre 2021, portant sur le régime indemnitaire de la collectivité est abrogées.

AR Prefecture
082-218201499-20250520-2025_05_02_D-DE
Reçu le 22/05/2025

ARTICLE 2 :

A compter du 01/06/2025, il est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires** ;

Des cadres d'emplois suivants *(sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité)* : Rédacteurs, Adjoints Administratifs, ATSEM, Adjoints Techniques, Agents de Maîtrise, Auxiliaires de Puériculture.

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser **l'exercice des fonctions** et **l'expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximums annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie B : 2 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie, Fonctions Administratives Complexes.	**17 480 €** *(maximum règlementaire)*

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Auxiliaire de Puériculture Supérieure		
Groupe 2	Encadrement d'enfant en milieu scolaire	**8 010 €** *(maximum règlementaire)*

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type FILIERE ADMINISTRATIVE	ENVELOPPE Annuelle Maximale (*Montant par poste x nombre de poste*)
Adjoints administratifs		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	**11 340 €** *(maximum règlementaire)*

AR Prefecture
082-218201499-20250520-2025_05_02_D-DE
Reçu le 22/05/2025

Groupe 2	Agent d'administration Agent postal et d'administration	**10 800 €** *(maximum règlementaire)*
Groupes de fonctions	**Liste des fonctions-type FILIERE TECHNIQUE**	**ENVELOPPE Annuelle maximum**
Adjoints techniques		
Groupe 1	Coordonnateur d'Equipe Technique	**11 340 €** *(maximum règlementaire)*
Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent de service et d'entretien Agent de restauration Agent des espaces verts	**10 800 €** *(maximum règlementaire)*
Agents de Maîtrise		
Groupe 1	Coordonnateur d'Equipe Technique	**11 340 €** *(maximum règlementaire)*
Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent de service et d'entretien Agent de restauration Agent des espaces verts	**10 800 €** *(maximum règlementaire)*
Groupes de fonctions	**Liste des fonctions-type FILIERE SOCIALE**	**ENVELOPPE Annuelle maximum**
ATSEM		
Groupe 2	Agent execution	**10 800 €** *(maximum règlementaire)*

3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

Voir tableau de détermination des critères

3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- diversification des compétences nécessaires ;
- spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- mobilité ;
- consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

3.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

AR Prefecture
082-218201499-20250520-2025_05_02_D-DE
Reçu le 22/05/2025

ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et **la manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- la contribution au collectif de travail,
- la qualité du travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- la capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- l'implication dans les projets du service
- la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel.

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue :

- Soit **par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Pour la catégorie B

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Rédacteurs		
Groupe 1	Secrétaire Générale de Mairie, Fonctions Administratives Complexes	**2 380 €** *(maximum règlementaire)*

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Auxiliaire de Puériculture Supérieure		
Groupe 2	Encadrement d'enfant en milieu scolaire	**1 090 €** *(maximum règlementaire)*

AR Prefecture
082-218201499-20250520-2025_05_02_D-DE
Reçu le 22/05/2025

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type FILIERE ADMINISTRATIVE	ENVELOPPE Annuelle maximum
Adjoints administratifs		
Groupe 1	Secrétaire de Mairie	**1 260 €** *(maximum règlementaire)*
Groupe 2	Agent d'administration Agent postal et d'administration	**1 200 €** *(maximum règlementaire)*
Groupes de fonctions	**Liste des fonctions-type FILIERE TECHNIQUE**	**ENVELOPPE Annuelle maximum**
Adjoints techniques		
Groupe 1	Coordonnateur d'Equipe Technique	**1 260 €** *(maximum règlementaire)*
Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent de service et d'entretien Agent de restauration Agent des espaces verts	**1 200 €** *(maximum règlementaire)*
Agents de Maîtrise		
Groupe 1	Coordonnateur d'Equipe Technique	**1 260 €** *(maximum règlementaire)*
Groupe 2	Agent technique polyvalent Agent de service et d'entretien Agent de restauration Agent des espaces verts	**1 200 €** *(maximum règlementaire)*
Groupes de fonctions	**Liste des fonctions-type FILIERE SOCIALE**	**ENVELOPPE Annuelle maximum**
ATSEM		
Groupe 2	Agent execution	**1 200 €** *(maximum règlementaire)*

4.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE. Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

AR Prefecture
082-218201499-20250520-2025_05_02_D-DE
Reçu le 22/05/2025

Motifs de l'absence	Conséquences sur le RIFSSEP	
	IFSE	CIA
Congé annuel	maintenu	maintenu
Congé de maladie ordinaire	L'indemnité suit le sort du traitement	L'indemnité suit le sort du traitement
Congé pour invalidité imputable au service	L'indemnité suit le sort du traitement	
Temps partiel thérapeutique	L'indemnité suit le sort du traitement	
Congé de longue maladie	Maintien dans la limite de 33% la première année et 60% les suivantes.	

ARTICLE 7 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2025.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES

La secrétaire de séance,

Sonia GIRAUDO

Publié sur le site internet de la commune realville.fr le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

082-218201499-20250520-2025_05_03_D-DE
Reçu le 22/05/2025

Département du Tarn-et-Garonne

Commune
RÉALVILLE

DÉLIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-05-03-D

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. MOURGUES André.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	13
(POUR : 12 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 1)		
Date de la convocation du Conseil Municipal	:	14/05/2025

Étaient présents : MOURGUES André, GROUSSON Corinne, CHANRION Jean-Luc, CASSAN Vivianne, TEYSSIÉ Jean-Pierre, DA COSTA Marie-Claude, PECHARMAN Nadine, JAMMES Alain, GIRAUDO Sonia, LAVERGNAT Bénédicte, AGUILERA Samuel.

Étaient excusées ayant donné procuration : BAYOL Bernard, GAFFARD Frédéric.

Étaient excusées : TERRAL Denis, GUILLAUMIN Vincent, RAYNALDY Ilona, PINOT Sara, BOREL Cédric, LACOSTE Marie-Cécile.

Madame Sonia GIRAUDO en qualité de secrétaire.

OBJET : MAPA ACCORD-CADRE Travaux d'entretien des voies communales / Attribution du 2ème marché subséquent.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la mise en place d'un accord-cadre relatif à l'entretien des voies communales,

Considérant l'Attribution des 3 référents -ACCORD-CADRE à marchés subséquents multi-attributaire Travaux d'entretien des voies communales prise par délibération n° 2024-07-01-D le 16 juillet 2024.

Considérant que la durée du contrat a été fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction, 2 fois 1 an soit une durée totale de 3 ans. Que le montant minimum est fixé à 100 000€ HT par an et pas de montant maximum.

Considérant l'avis Consultation des entreprises référentes, pour le 2ème Marché Subséquent envoyé le 18/04/2025,

Après analyse des offres reçues en mairie en date du 12/05/2025, le Maire présente les offres des entreprises :

ENTREPRISES	OFFRE HT	OFFRE TTC
EUROVIA 82000 Montauban	173 268 €	207 921,60 €
GOMES TP 82000 Montauban	165 994,98 €	199 193,98 €
STPH 82440 Réalville	163 932,50 €	196 719 €

AR Prefecture

082-218201499-20250520-2025_05_03_D-DE
Reçu le 22/05/2025

Au vu des critères d'attribution, portant uniquement sur le prix, l'entreprise **la mieux-disante** est **STPH** – 220 chemin du Pech – 82440 REALVILLE pour un montant de 163 932,50 € HT soit 196 719 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

A 12 voix pour et 1 abstention des membres présents

- **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour attribuer et signer l'offre de** l'entreprise **STPH –** 220 chemin du Pech – 82440 REALVILLE pour un montant **163 932,50 € HT soit 196 719 € TTC**.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à **demander au Conseil Départemental une subvention au titre de la voirie communale prise en charge, du programme 2025,** avec autorisation de préfinancer l'opération pour que les travaux s'effectuent à la bonne saison ;

- **DIT que cette dépense est prévue au budget de l'exercice 2025** de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,

André MOURGUES

La secrétaire de séance,

Sonia GIRAUDO

Publié sur le site internet de la commune realville.fr le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.